Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05 03 2018	06.03.2018	F09318P0087

1. Intitulé du projet

Extension et restructuration de parking

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : IMMOBILIERE CARREFOUR

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : NAVARRO Etienne - Responsable Conception

RCS / SIRET : 3 2 3 4 3 9 7 8 6 0 0 1 3 4 Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
41-a	Construction d'une aire de stationnement ouverte au public de 50 unités ou plus, dans le cas présent 214 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite aux travaux d'aménagement des berges de la Nartuby, 133 places de parking du centre commercial vont être supprimées. Le projet consiste donc, pour pallier à cette situation, à étendre le parking existant, pour créer au Nord-Ouest 214 places supplémentaires, ainsi qu'une voie de liaison vers la route du Plan (6m de largeur, environ 90m de longueur). L'extension du parking sera composé de 54 places imperméables, 130 places perméables, 20 places électriques et 10 places autopartages. L'organisation du parking est présentée dans le plan du projet (annexe obligatoire n°4).

Le périmètre du projet est situé sur une parcelle de 31 185m², occupée par de la friche mésophile, qui a fait l'objet d'une acquisition par Immobilière Carrefour. La superficie du projet (parking + voie de liaison) est de 5 033m². Ces périmètres sont repris sur un extrait de plan cadastral (annexe supplémentaire n°1).

Il n'y a actuellement aucune construction sur le périmètre du projet. Il n'y aura donc pas de travaux de démolition de bâtiments.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension et restructuration de parking

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : IMMOBILIERE CARREFOUR

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : NAVARRO Etienne - Responsable Conception

RCS / SIRET : 3 2 3 4 3 9 7 8 6 0 0 1 3 4 Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
41	Construction d'une aire de stationnement ouverte au public de 50 unités ou plus, dans le cas présent 214 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite aux travaux d'aménagement des berges de la Nartuby, 133 places de parking du centre commercial vont être supprimées. Le projet consiste donc, pour pallier à cette situation, à étendre le parking existant, pour créer au Nord-Ouest 214 places supplémentaires, ainsi qu'une voie de liaison vers la route du Plan (6m de largeur, environ 90m de longueur). L'extension du parking sera composé de 54 places imperméables, 130 places perméables, 20 places électriques et 10 places autopartages. L'organisation du parking est présentée dans le plan du projet (annexe obligatoire n°4).

Le périmètre du projet est situé sur une parcelle de 31 185m², occupée par de la friche mésophile, qui a fait l'objet d'une acquisition par Immobilière Carrefour. La superficie du projet (parking + voie de liaison) est de 5 033m². Ces périmètres sont repris sur un extrait de plan cadastral (annexe supplémentaire n°1).

Il n'y a actuellement aucune construction sur le périmètre du projet. Il n'y aura donc pas de travaux de démolition de bâtiments.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Afin d'améliorer l'écoulement de la Nartuby en période de crue et de limiter le risque d'inondation, le programme d'actions et de préventions des inondations du Syndicat Mixte de l'Argens prévoit d'importants travaux de restructurations de la Nartuby. Ces travaux consisteraient en l'aménagement des berges, le recalibrage des talus, la création de bandes d'espaces verts, la création d'un nouvel accès au site nécessaire à l'entretien des berges, ainsi que le redimensionnement des ponts.

Ces travaux programmés pour 2019/2020 impactent directement l'exploitation du centre commercial Carrefour avec un empiétement sur le foncier, la perte de 133 places de parking (transformées en zones végétalisées : espaces verts sur le plan), et une réduction des voies d'accès risquant d'entraîner des difficultés de circulation (engorgement).

Ces contraintes imposent un réaménagement de la circulation sur le centre commercial dans sa partie Nord (zone d'accès par la passerelle et zone de stationnement le long de la Nartuby.

Du fait des 133 places perdues, Immobilière Carrefour souhaite étendre son parking au Nord-Ouest pour créer 214 places, ce qui fera un total de 984 places (versus 903 places existantes). Ceci permettra au centre commercial d'offrir la meilleure qualité de stationnement et d'accès au site possible, ainsi qu'aux berges pour les prestataires chargés de leur entretien.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier se déroulera en une phase. La clôture existante du parking Nord sera supprimée. Des travaux de terrassement seront ensuite réalisés, suivis par la création du parking, de la voie de liaison, des dispositifs de signalisation et des espaces verts, ainsi que par l'implantation des arbres d'alignements.

Pendant la phase des travaux, les bons gestes d'un chantier propres seront mis en œuvre, incluant le respect des règles de l'art concernant la signalisation, l'affichage et la sécurisation (barrières,...).
Les préconisation de l'écologue seront également intégrées lors de la phase chantier.

Un traitement paysager valorisant sera mis en place sur cet espace de stationnement (création de zone végétalisées et plantation de 66 nouveaux arbres supplémentaires d'essences locales sur le site, sur le parking et aux abords de la Nartuby).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra le stationnement des véhicules des clients du centre commercial. Ils pourront accéder aux places de stationnement via le parking existant, ainsi que par la route du Plan via la nouvelle voie de liaison crée.

La nouvelle voie permettra également un accès nécessaire pour l'entretien des berges.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Le projet est soumis à un permis d'aménager (PA).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface affectée au projet (parking et voie de liaison)	5 033m²
Caractéristiques de la voie de liaison créée	environ 90 m x 6 m de large
Superficie des terrains acquis en vue de la création du parking (friche mésophile)	31 185m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

CARREFOUR TRANS-EN-PROVENCE
RD1555
Lieu-Dit "Le Plan"
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Parcelle cadastrale :
AO 36

Coordonnées géographiques[1] Long. 0 6 ° 2 8 ' 4 0 " 38 Lat. 4 3 ° 3 0 ' 3 9 " 70

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet initial (Centre commercial Carrefour de Trans-en-Provence), ouvert en 1976, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a donc pas fait l'objet d'une autorisation de l'autorité environnementale.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Un site ZNIEFF de type II se situe à proximité immédiate du périmètre du projet d'extension de parking (voir annexe supplémentaire n°2). Il s'agit du site "Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus", dont le peuplement faunistique est intéressant (espèces déterminantes : Murin de Capaccini, Cleistogène tardif, Jonc de Desfontaine.) Il n'y a pas d'autre site ZNIEFF dans un rayon de 5km autour du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité, d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche se situe à environ 9km du projet. Il s'agit du site "Gorges de Chateaudouble et de la Nartuby d'Ampus".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité, d'un parc ou d'une zone de conservation. Les parcs les plus proches sont : - La réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures, situé à 12km du projet. - Le parc naturel régional du Verdon, situé à 16km du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Trans-en-Provence n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Il n'y a pas de site remarquable ou de site inscrit au patrimoine mondial à proximité du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est inclus dans la sous-couche "zone humide" du SRCE. Toutefois, la méthode de "délimitation" utilisée (voir annexe suppl. n°5) n'est pas réglementaire vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau et ce document n'est donc pas opposable. L'inventaire départemental des zones humides (2016) n'a pas identifié de zones humides sur, ou à proximité du projet. Il n'y a pas d'inventaire communal. Le pré-diagnostic écologique (voir annexe suppl. n°4) n'a pas identifié de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est couverte par un seul plan de prévention des risques : - Plan de prévention des risques d'inondation lié à la présence de la rivière La Nartuby sur la commune de Trans-en-Provence prescrit le 8 septembre 2010, approuvé le 26 mars 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'y a pas de site BASOL dans un rayon de 3 km autour du projet. Il n'y a pas de site BASIAS sur le périmètre du projet, ou à proximité immédiate. Les sites BASIAS les plus proches du projet se situe sur la rive gauche de la Nartuby, à plus de 100 m de distance. Il s'agit de garages en activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Trans-en-Provence ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Il n'existe pas de captage AEP dans un rayon de 2000 m.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité immédiate, d'un site inscrit et en dehors de la zone de protection du patrimoine urbain (ZPPAUP).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000. Les sites les plus proches du projet sont : - "Forêt de Palayson - Bois du Rouet" (Natura 2000 SIC), situé à environ 6km. - "Colle du Rouet" (Natura 2000 ZPS), situé à environ 6 km. (Voir annexe obligatoire n°6)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité, d'un site classé. Le site inscrit "Cascade et gorges de la rivière Naturby" se situe à 0,8 km au sud est de l'aire d'étude (localisée en page 12, à l'annexe 4 supplémentaire).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les terrassements engendrés par le projet seront de faibles profondeurs (environ 60 cm) et n'auront pas d'impact sur les masses d'eau souterraines. Le projet n'impliquera pas de drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation des terrassements générera environ 3000 m3 de déblais qu'il sera nécessaire d'évacuer ou de valoriser (station de transit de matériaux). D'après la banque du sous-sol, le terrain reposerait sur environ 2m de terres argileuses. La majorité des déblais sera donc probablement de cette nature et ainsi non réutilisable pour la plateforme à créer.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction du parking nécessitera l'apport de matériaux de construction de travaux publics classiques (granulats, grave, calcaire, bitume, béton...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le périmètre du projet est actuellement occupé par de la friche mésophile. L'urbanisation de ce périmètre et l'imperméabilisation du sol entraînera une perte de cet habitat. Un diagnostic écologique a été réalisé sur le périmètre du projet par la société Biotope (voir annexe supplémentaire n°4). Le repérage de terrain n'a révélé aucune zone humide (pas de végétation de milieux humides). Il n'y a donc aucun enjeu écologique supplémentaire avéré ou potentiel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité immédiate du site ZNIEFF de type II "Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus" (voir annexe supplémentaire n°2). Le niveau d'enjeu écologique pour les espèces à rechercher : l'avifaune de milieu ouvert (oiseaux) est considéré comme moyen (voir annexe 4 supplémentaire).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consommera 5 033m² de friche mésophile. Le niveau d'enjeu écologique au regard de la Friche mésophile constituée par le terrain d'assiette du projet est considéré comme moyen (voir annexe 4 supplémentaire). En contrepartie, les 133 places supprimées seront transformées en espaces verts, soit une surface de 1662,50m2, dans le cadre des aménagements des berges de la Nartuby.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La RD 1555, située à proximité immédiate du projet, est concernée par le risque de transports de matières dangereuses. La commune de Trans-en-Provence ne comprend pas d'industrie lourde. Le gazoduc et l'oléoduc situés au Sud de la commune sont à 2,75km du projet. Le site SEVESO le plus proche est l'usine Stogaz, situé à environ 9,5km, sur la commune de La Motte. Le projet est éloigné de son périmètre de protection.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le périmètre du projet est compris dans le zonage réglementaire du PPRI. Il est classé en zone rouge R1(en majorité) et rouge R2. Le règlement du PPRI précise qu'est admis en zone rouge "la création de places de stationnement supplémentaires limitée au besoin des équipements existants" (voir annexe supplémentaire n°3). A noter toutefois que l'ensemble de la zone de parking, au Nord-Ouest du bâtiment se situe en zone d'aléa très fort (hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m), entre La Naturby et un fossé non pérenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Il n'y a pas de source de risque sanitaire notable à proximité du projet. Celui-ci n'engendrera pas non plus de risque sanitaire particulier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera un trafic d'engins de chantier sur une durée de temps limitée (2 mois environ). En phase opérationnelle , étant une extension de parking, le projet engendrera du trafic routier. Cependant, il constitue principalement une compensation des places supprimées du parking (projet de restructuration de la Nartuby). Le trafic généré à l'échelle de l'ensemble du parking du centre commercial n'évoluera pas significativement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	L'extension du parking ne fera pas évoluer notablement l'exposition au bruit de la zone. A noter que l'habitation située au Sud-ouest appartient à Carrefour et n'est pas habitée. La phase chantier engendrera des bruits liés aux engins de chantier ponctuellement, dans un environnement peu sensible.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les véhicules circulant sur le parking n'engendreront pas d'odeurs particulières. Le périmètre du projet n'est pas situé à proximité d'une source de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	La phase travaux pourra exceptionnellement engendrer des émissions ponctuelles de vibrations. En phase opérationnelle, la vitesse de circulation des véhicules sur le parking n'engendrera pas de vibration significative.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet d'extension prévoit uniquement 4 candélabres, ce qui ne créera pas d'impact lumineux significatif supplémentaire. Ces éclairages seront raccordés au système de pilotage de l'éclairage intérieur et extérieur de l'hypermarché.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier les rejets dans l'air seront limités par l'arrêt des moteurs des véhicules. En phase d'exploitation, les seuls rejets dans l'air seront les gaz d'échappements des véhicules circulant sur le parking. Ces rejets sont donc très limités.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La phase travaux n'engendrera pas de rejet liquide notable (pas de lavage des engins sur sites...). En phase d'exploitation, les eaux pluviales du projet seront raccordées au réseau existant (caniveau béton de diamètre 400 mm), bordant le projet à l'Est ou tout autre réseau à proximité. Une étude hydraulique sera réalisée en phase projet afin de préciser la gestion des eaux pluviales et de se conformer aux prescriptions des services instructeurs.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les terrassement entraîneront un surplus de déblais d'environ 3000 m3 (sur la base de 5000 m2 et environ 0,60 m de terre excavées). Il s'agirait de terre pouvant être valorisée (terre de décapage naturelle) sous réserve de filières d'utilisation locales. A défaut ces déblais seront suivis et évacués vers des filières homologuées (ISDI).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein ou à proximité d'un patrimoine particulier. Il n'engendrera pas d'impact visuel important sur le voisinage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le périmètre du projet subira un changement d'usage du sol. Il est actuellement occupé par de la friche mésophile et sera urbanisé et imperméabilisé en partie pour devenir un parking.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ **Si oui, décrivez lesquelles :**

Il n'y a pas d'autre projet existant à proximité du périmètre du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ **Si oui, décrivez lesquels :**

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La construction d'un parking sur le périmètre du projet, actuellement occupé par de la friche mésophile, n'impactera pas l'imperméabilisation des sols. Afin de réduire cet impact, notamment vis-à-vis du cycle de l'eau, le maître d'ouvrage a opté pour un plan d'aménagement comportant 130 places de parkings perméables sur les 214 places qui seront construites, soit 61% des places crées (mesure de réduction).

La réalisation de parking rendue nécessaire par l'aménagement des berges de la Nartuby, aura aussi pour effet de modifier le paysage du périmètre. Plusieurs mesures ont été prises dans le plan d'aménagement afin de garantir la bonne intégration paysagère du projet, notamment via la plantation d'environ 70 arbres d'alignements (mesure de réduction).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension et de restructuration du parking n'impactera pas l'environnement, mis-à-part la consommation d'environ 5 000m² de friche mésophile.
Il vise à compenser la perte de place de parking occasionnée par les travaux de restructuration du cours d'eau de la Nartuby, qui vont empléter sur le foncier du centre commercial et entrainer la perte de 133 places. Le plan d'aménagement retenu comporte plusieurs mesures de réduction (places perméables, intégration paysagère). La prise en compte des enjeux écologiques n'entrainera pas de conséquences négatives sur le projet (prévoir un calendrier des travaux adapté, précautions pour limitations des espèces envahissantes et conservation de la lisière arbustives et des vieux chênes vers les cyprès au nord-est du projet).
En conséquence, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe supplémentaire n°1 : Extrait du plan cadastral
Annexe supplémentaire n°2 : Localisation des sites ZNIEFF
Annexe supplémentaire n°3 : Extrait du PPRI
Annexe supplémentaire n°4 : Pré-diagnostic écologique
Annexe supplémentaire n°5 : Méthodologie de l'inventaire des zones humides du SRCE
Annexe supplémentaire n°6 : Notice descriptive du permis d'aménager

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Boulogne - Billancourt le, 5/03/2018

Signature

Immobilière Carrefour
58 Avenue Emile Zola
92649 Boulogne-Billancourt Cedex
R.C.S NANTERRE 323 439 786